



Personnel de soutien à temps plein Négociations 2025

Propositions révisées du CEC concernant le report du congé annuel et les arbitres chargés des griefs portant sur la classification



Présentée par :
le Conseil des employeurs des collèges
(au nom des collèges d'arts appliqués et de technologie)

Au :
Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
(pour le personnel de soutien à temps plein des CAAT)

Le 21 aout 2025

NÉGOCIATIONS 2025 DU PERSONNEL DE SOUTIEN À TEMPS PLEIN

L'employeur se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de retirer toute proposition au cours du processus de négociation. Toutes les propositions sont faites sans préjudice ni précédent.

11.6 Report du congé annuel

Compte tenu des besoins du collège et de leurs désirs, les employées et les employés peuvent reporter jusqu'à trois (3) semaines de vacances à l'année suivante, à condition que les besoins en personnel du collège ne s'y opposent pas et que la période choisie pour le report des vacances à l'année suivante convienne au collège. Toutefois, si le collège n'est pas en mesure de planifier les congés d'une employée ou d'un employé, celle-ci ou celui-ci peut reporter ses droits non utilisés, qui seront planifiés par le collège au cours de l'année de vacances suivante.

(NOUVEAU) Protocole d'entente — Planification et utilisation du report du congé annuel avant le 31 aout 2027

Certaines employées et certains employés ont un report de congé annuel qui dépasse les limites fixées à l'article 11.6. Les parties conviennent que ce report devra être planifié par le collège et pris par l'employée ou l'employé au plus tard le 31 aout 2027.

18.5.3.1 Arbitres

Le CEC accepte de maintenir les termes actuels de la convention collective concernant les arbitres chargés des griefs portant sur la classification.